

Le Chèque Premier Logement est une aide spécifique mise en place par la Ville de Marseille pour vous faciliter l'accès à la propriété, que vous cherchiez un logement neuf ou ancien

Il s'agit d'une subvention conjointe de la Ville de Marseille et des banques partenaires du dispositif pour alléger, pendant les dix premières années, les mensualités de remboursement du prêt immobilier que vous allez contracter pour acheter votre premier logement

### Qui peut bénéficier du Chèque 1er Logement ?

Pour pouvoir bénéficier de ce dispositif, il faut remplir les conditions suivantes :

- Etre résident au sein de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole depuis au moins 1 an, à savoir les communes suivantes : (Marseille, Marignane, La Ciotat, Allauch, Châteauneuf-les-Martigues, Plan-de-Cuques, Septèmes-les-Vallons, Gignac-la-Nerthe, Cassis, Sausset-les-Pins, Carnoux-en-Provence, Saint-Victoret, Carry-le-Rouet, Gémenos, Roquefort-la-Bédoule, Ensues-la-Redonne, Le Rove, Ceyreste).
- Au même titre que pour le Prêt à Taux zéro, ne pas être propriétaire de sa résidence principale depuis au moins 2 ans, que ce soit par voie d'achat, de donation, de succession ou de parts SCI.
- S'engager à occuper le logement à titre de résidence principale pendant au moins 5 ans

### Comment l'obtenir ?

- Trouver le logement remplissant les conditions ci-dessus et qui répondant aux besoins du ménage
- Contacter la banque partenaire de son choix
- Déposer auprès de cette banque un dossier de financement comportant un prêt principal à taux fixe et mensualités constantes. C'est sur ce prêt que le dispositif sera appliqué. Un prêt complémentaire (prêt à taux zéro ou autre) est toutefois envisageable. Un apport personnel inférieur ou égal à 20% du prix d'achat est également possible.

### Prêts associés

Ce Chèque Premier Logement peut s'associer avec un prêt bancaire ordinaire et notamment avec le prêt à taux zéro national.

Il permet aussi de bénéficier gratuitement pendant 15 ans d'un parking. Au moment de l'achat du logement, le parking est acheté par la Caisse des Dépôts et Consignations et l'accédant ne paie que les charges de copropriété qui y sont afférentes et les taxes fiscales. Dès la 6ème année, l'accédant peut racheter le parking à la valeur initiale augmentée de l'indice coût de la construction. Si au bout de la 15ème année, il ne l'a pas racheté, il perd tout droit d'usage sur ce parking.

**Consultez le site :** [www.chequepremierlogement.fr](http://www.chequepremierlogement.fr)



